



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2026-0133

D É C I S I O N

**Portant acte modificatif n°1 du marché n°2025F42CARCV relatif à la Fourniture de carburants
tous types pour les véhicules de la Communauté de Communes des Albères Côte Vermeille
Illiberis**

Véhicules circulant sur le territoire de la Côte Vermeille

CC ACVI / LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illiberis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211.10,

Vu la délibération n°DL2026-0095 du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2026 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords-cadres ainsi que toute décision relative à leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI, approuvé par délibération N°DL2021-0235 en date du 18 octobre 2021,

Vu les pièces contractuelles du marché n°2025F42CARCV relatif à la Fourniture de carburants tous types pour les véhicules de la Communauté de Communes des Albères Côte Vermeille Illiberis sur le territoire de la Côte Vermeille,

Vu la décision DC2025-0174 en date du 01 décembre 2025 attribuant ledit marché à la Société LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT, SIRET 528 249 808 00049, sise 16 Rue François Ory – MONTROUGE (92 120),

Vu le projet d'acte modificatif n°1 du contrat,

Considérant les modifications des prestations telles que détaillées dans le document « Avenant n°1, Modification de délai » joint au présent dossier,

Considérant que cet acte modificatif n°1 n'a aucune incidence financière sur le montant notifié du marché,

Considérant que cet acte modificatif n°1 ne modifie pas les éléments essentiels du contrat tel que définis dans les pièces contractuelles,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260928-DC2026-0133-CC
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet d'acte modificatif n°1 de prolongation des délais du marché n°2025F42CARCV, jusqu'au 31 Décembre 2026, par la Société **LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT**, SIRET 528 249 808 00049, sise 16 Rue François Ory –MONTROUGE (92 120),

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à signer le présent acte modificatif n°1 et toute pièce nécessaire à son exécution, dans les limites de la délégation consentie par le Conseil Communautaire,

ARTICLE 3: DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat,

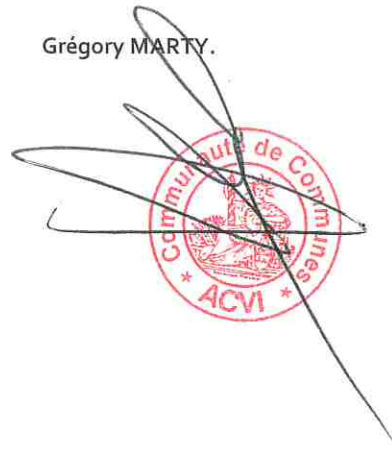
ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 28/09/2026.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Le Président,

Grégory MARTY.

A red circular stamp of the Communauté de Communes ACVI is visible, partially obscured by a large, loopy handwritten signature in black ink.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.